

CONVENTION DE DROIT D'USAGE D'UNE INSTALLATION DE GENIE CIVIL AU PROFIT DE LOSANGE

Entre les soussignés

LOSANGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 45 659 000.00€, €, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 830 959 771, dont le siège social est domicilié 121 rue du Chêne Brûlé 54700 LESMENILS, et dont l'adresse postale est **LOSANGE, 19 rue Icare, 67960 ENTZHEIM**, Représentée par Monsieur Alain SOMMERLATT, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **LOSANGE** »

d'une part

Et

La commune de Saint-Lyé
Représentée par Monsieur Nicolas MENNETRIER, Maire
Domiciliée : 4 Avenue de la Gare, 10180 Saint-Lyé
Agissant aux présentes en vertu des droits qui lui sont conférés par sa fonction et/ou les délibérations de son Conseil Municipal,

Désignée ci-après sous la dénomination « **LA COMMUNE** »

d'autre part

L'une et l'autre étant conjointement désignées par « **LES PARTIES** » ;

PREAMBULE :

LA COMMUNE est propriétaire d'Installations de Génie Civil implantées sur le domaine communal et/ou privé.

LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

En application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **LES PARTIES** se sont rapprochées pour définir par voie conventionnelle les modalités de mise à disposition des **Installations de Génie Civil**, propriétés de **LA COMMUNE** qui n'ont pas vocation à être utilisés dans l'intérêt du domaine public routier.

En conséquent, **LES PARTIES** sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente convention, au singulier ou au pluriel, les expressions et termes qui suivent ont les significations suivantes :

« **Installation de Génie Civil** » désigne les fourreaux et chambres de tirage appartenant à **LA COMMUNE** dont l'affectation normale est d'accueillir des câbles de réseaux de télécommunications ou de réseaux électriques (réseau sec) ;

« **Câble** » désigne le câble, quelle que soit sa nature, optique, coaxial ou cuivre ;

« **Fibre Optique** » désigne le/les câbles de Fibres Optiques utilisés par **LOSANGE**

« **Droit d'Usage à long Terme** » désigne le Droit d'Usage à long Terme consenti par **LA COMMUNE** à **LOSANGE**, au titre duquel **LOSANGE** bénéficie à titre non exclusif de la jouissance des **Installations de Génie Civil** étant entendu que **LA COMMUNE** demeure pleinement propriétaire des **Installations de Génie Civil** dont elle retrouve la jouissance à l'expiration de la présente convention.

« **Droit de Passage** » désigne tous les droits dont dispose **LA COMMUNE** propres à l'établissement des **Installations de Génie Civil** sur les domaines publics et privés.

« **Réseau** » désigne le réseau constitué de **Fibre Optique** appartenant à **LOSANGE**.

« **Spécifications** » désigne les Spécifications qui définissent notamment les caractéristiques des **Installations de Génie-Civil**.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques, techniques et financières par lesquelles **LA COMMUNE** accorde pour la durée de la présente convention, un **Droit d'Usage à long Terme** de ses **Installations de Génie Civil** à la société **LOSANGE**.

Article 3 - DESIGNATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL

Le plan d'implantation des **Installations de Génie Civil** mis à disposition par **LA COMMUNE** et objets de la présente Convention sont présentés en Annexe 1. Parcelles concernées (ZE 739 et ZE 597)

Article 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

4.1 Absence d'Exclusivité - Disponibilité

La Convention ne confère aucune exclusivité à **LOSANGE**, en sorte que **LA COMMUNE** se réserve le droit de conclure et/ou d'accorder éventuellement d'autres autorisations de même portée sur tout ou partie de ses **Installations de Génie Civil**.

L'appréciation de la disponibilité des **Installations de Génie Civil** concernées fera l'objet à chaque demande d'autorisation d'un tiers d'un accord entre **LES PARTIES**.

Afin d'éviter une occupation superflue des **Installations de Génie Civil**, **LOSANGE** et **LA COMMUNE** veillerons à déposer les câbles susceptibles de ne plus être utilisés.

4.2. Droit d'Usage

Il est expressément entendu par **LES PARTIES** que le **Droit d'Usage à long Terme** n'octroie à **LOSANGE** que l'usage des **Installations de Génie-Civil**. La Convention n'opère pas de démembrement de la propriété des **Installations de Génie Civil** au bénéfice de **LOSANGE** ni ne confère à **LOSANGE** aucun titre de propriété sur les **Installations de Génie Civil** à quelque titre que ce soit.

A compter de l'entrée en vigueur des présentes, **LOSANGE** aura librement le droit d'exploiter, d'utiliser, les **Installations de Génie Civil** mis à disposition dans le cadre de ses activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques.

LES PARTIES conviennent expressément que **LOSANGE** assumera tous les risques de perte, de dommage, d'obsolescence, d'indisponibilité causée par un tiers afférents aux **Installations de Génie Civil** et que **LOSANGE** assumera, à l'exception de celles imputables à un manquement de **LA COMMUNE** à ses obligations au titre de la présente Convention, toutes les responsabilités relatives à toute action, poursuite, procès, litige, plainte ou enquête ou autre obligation se rapportant à l'utilisation desdites **Installations de Génie Civil** ou à leur exploitation par **LOSANGE** à compter de la date de prise d'effet des présentes.

4.3 Accès aux Installations de Génie Civil

LA COMMUNE octroie à **LOSANGE** une autorisation d'accès permanent aux **Installations de Génie Civil** objets de la présente convention.

LA COMMUNE garantit à **LOSANGE** de détenir l'ensemble des **Droits de Passage** nécessaire à l'exploitation des **Installations de Génie Civil** pendant toute la durée de la présente convention.

4.4 Création de Chambres Supplémentaires

Pour les besoins de l'établissement de son réseau Haut Débit, **LA COMMUNE** autorise **LOSANGE** à créer sur le tracé des **Installations de Génie Civil** décrit en Annexe 1 des Chambres supplémentaires selon des modalités qui seront conjointement définies.

Ces chambres seront propriétés de **LA COMMUNE** à l'échéance de la présente convention.

4.5 Obligations de LOSANGE

LOSANGE s'engage à ce que les **Installations de Génie Civil** et tout équipement associé soient détenus et exploités conformément à leur destination.

LOSANGE supportera, en tant que de besoin, les coûts de maintenance limités au petit entretien concernant les **Installations de Génie Civil**. Pour la compréhension de ce qui précède, toutes les interventions ne donnant pas lieu à reconstruction des **Installations de Génie Civil** seront considérées comme étant du « petit entretien » ; en cas d'utilisation partagée avec un ou des tiers, **LOSANGE** ne supportera lesdits coûts qu'à due concurrence de son utilisation.

LOSANGE s'engage à :

- Agir en lieu et place de **LA COMMUNE** lorsque la réalisation de l'infrastructure de télécommunications requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements
- Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum;
- Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau;

4.6 Obligations de LA COMMUNE

LA COMMUNE ne pourra changer, modifier ou adapter les **Installations de Génie Civil** sans en avoir préalablement informé par écrit **LOSANGE** dans un délai de deux mois avant réalisation du projet.

LES PARTIES conviennent expressément que tout changement, modification ou adaptation des **Installations de Génie Civil** effectué directement, sous la responsabilité ou la direction de **LA COMMUNE** n'aura aucune conséquence sur le **Droit d'Usage à long Terme** concédé par la présente convention et ne portera pas préjudice à **LOSANGE** de quelque manière que ce soit.

Article 5 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par **LES PARTIES**.

Elle est conclue pour une durée maximale de 35 ans (Trente Cinq ans) qui ne pourra excéder le 26 Juillet 2052.

Cette convention pourra être dénoncée à toute époque par **LOSANGE**.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Choisissez un élément.

Article 7 - RESPONSABILITE

LA COMMUNE est responsable de la jouissance paisible par **LOSANGE** des **Installations de Génie Civil** mises à disposition.

La responsabilité de **LA COMMUNE** est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

Article 8 – RENOUELEMENT - ADAPTATION

Afin de garantir la continuité du service public, dans l'hypothèse où la convention de délégation de service public, dont est titulaire **LOSANGE**, viendrait à prendre fin de manière anticipée, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégante se substituera de plein droit à **LOSANGE**.

Il est d'ores et déjà convenu que, au moins six mois avant le terme la convention, il sera envisagé entre **LES PARTIES** le renouvellement de la présente convention afin de garantir la continuité du service public en présence, le cas échéant, de l'autorité délégante.

Article 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Il sera délivré deux exemplaires originaux, dont un pour **LOSANGE**, et un pour **LA COMMUNE**.

Fait à Saint-Lyé , le 12/03/2025

Pour **LA COMMUNE**

MENNETRIER Nicolas
Maire

Pour **LOSANGE**

Alain SOMMERLATT
Directeur Général **LOSANGE**

Par Délégation

Patrick CARNET
Directeur de **LOSANGE EXPLOITATION**

Patrick
CARNET

Signature
numérique de
Patrick CARNET
Date : 2025.03.14
11:37:39 +01'00'

Annexe 1 Plan d'implantation des Installations de Génie Civil

